

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 3 février 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022
(accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mises à disposition de personnel

—————

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des mises à disposition de personnel entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 III et D.5211-16 ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Mise à disposition de personnel de la ville de Quimper à QBO

1/ Entretien des haltes-garderies et des multi-accueils

Dans le cadre des missions d'entretien et de gestion technique des haltes-garderies et des multi-accueils de QBO, la ville de Quimper met à disposition de Quimper Bretagne Occidentale les services suivants :

- L'ensemble du service « Exploitation et gestion du domaine public » ;
- L'ensemble du service « Entretien », à l'exception des cellules « Surfaces sportives » et « Serres » ;
- La cellule « propreté » du service déchets-collecte-propreté.

Les missions exercées sont les suivantes :

- Prestation de gestion et d'entretien de l'éclairage public ;

- Prestation de gestion et d'entretien des espaces verts ;
- Prestations de gestion et d'entretien des aires de jeux et du mobilier (bancs / tables de pique-nique) ;
- Prestation de gestion et d'entretien de la voirie et de ses dépendances, y compris le nettoyage.

Cette mise à disposition concerne au total environ 165 agents. Ces services interviendraient à hauteur d'environ 5 % de leur temps de travail pour le compte de QBO.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tacitement.

La ville de Quimper transmet à QBO un état récapitulatif des frais de mise à disposition sur l'année écoulée. Les remboursements de frais de Quimper Bretagne Occidentale sont versés annuellement sur appel de fonds de la ville de Quimper. Le montant des prestations correspond au temps de travail mis à disposition fixé à l'article 1 multiplié par le taux horaire du personnel technique adopté par le conseil municipal dans le cadre des travaux en régie.

2/ Création, de l'entretien et de la gestion technique des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Dans le cadre des missions d'entretien et de gestion technique des ZAE sur le territoire de Quimper, la ville de Quimper met à disposition de QBO les services suivants :

- L'ensemble du service « Exploitation et gestion du domaine public » ;
- L'ensemble du service « Entretien », à l'exception des cellules « Surfaces sportives » et « Serres » ;
- La cellule « propreté » du service déchets-collecte-propreté

Les missions exercées sont les suivantes :

- Prestation de gestion et d'entretien de l'éclairage public ;
- Prestation de gestion et d'entretien des espaces verts ;
- Prestation de gestion et d'entretien de la voirie et de ses dépendances, y compris le nettoyage.

Dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre et de gestion des ZAE de QBO en cours d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, ainsi que des réserves foncières lui appartenant, en complément des services déjà mis à disposition, la ville de Quimper met à disposition l'encadrement des équipes décrites ci-dessus.

Cette mise à disposition concerne au total environ 165 agents. Ces services interviendraient à hauteur d'environ 5% de leur temps de travail pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle renouvelée tacitement.

La ville de Quimper transmet à QBO un état récapitulatif des frais de mise à disposition sur l'année écoulée. Les remboursements de frais de QBO sont versés annuellement sur appel de fonds de la ville de Quimper. Le montant des prestations correspond au temps de travail mis à disposition fixé à l'article 1 multiplié par le taux horaire du personnel technique adopté par le conseil municipal dans le cadre des travaux en régie.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tacitement.

Mise à disposition du service « Animation surveillance » des piscines de QBO auprès de la ville de Quimper

Une convention de mise à disposition du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre QBO et la ville de Quimper le 28 janvier 2013 pour une durée d'un an. Cette convention a été renouvelée par avenants du 20 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, puis du 14 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2019, du 14 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et enfin du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La ville de Quimper bénéficie de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives du service « Animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale possédant les compétences pédagogiques nécessaires et suffisantes pour la mise en œuvre de son école municipale multisports et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures maximum par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention par avenant, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022. Le nombre total annuel d'heures de mise à disposition est de 218 heures :

- 120 heures pour l'Éducation Physique et Sportive à l'école (EPS) ;
- 98 heures pour l'Ecole Municipale Multisports.

Le conseil municipal :

- 1 - prend acte de l'ensemble de ces mises à disposition ;
- 2 – décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la signature des conventions.